



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/87
S/19426

13 janvier 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE
ET DE LA COOPERATION EN ASIE DU
SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 12 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes précédentes communications relatives à l'attaque militaire lancée par la Thaïlande contre le territoire lao, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les documents suivants :

1. Le texte d'un aide-mémoire que le Ministre des affaires étrangères lao a adressé le 7 janvier courant à la partie thaïe (voir annexe I).
2. Un communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères lao concernant les derniers développements de la situation militaire dans la région de Botène (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et ses annexes comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Règlement pacifique des différends entre Etats", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de
la République démocratique
populaire lao,

(Signé) Kithong VONGSAY

ANNEXE I

Aide-mémoire daté du 7 janvier 1988 du Ministère des affaires
étrangères de la République démocratique populaire lao

1. Conformément au Traité franco-siamois du 23 mars 1907 et à son Protocole, depuis 80 ans, c'est-à-dire depuis 1907 jusqu'au mois de mai 1987, le territoire de la région de la rivière Nam Huong relevant de la commune de Na Bo Noy, dans le district de Botène, a toujours été d'abord sous administration française et ensuite sous administration lao. La partie thaïlandaise n'a jamais revendiqué ce territoire, à l'exception de la période allant de 1941 à 1946, où la province de Sayaboury a été concédée à la Thaïlande qui, ensuite, l'a restituée à la France en 1946, remettant ainsi en vigueur dans leur intégralité le Traité franco-siamois de 1907 et son Protocole.

2. A partir du mois de mai 1987, des troupes thaïlandaises ont pris position dans cette région et ont offert leur protection à la société thaïlandaise qui se livrait à y couper le bois, ce qui a donné lieu à des accrochages armés avec les troupes locales lao. Ensuite, la partie thaïlandaise y a renforcé ses troupes et a proclamé unilatéralement que la Nam Huong Nga constitue la frontière entre les deux pays, contredisant ainsi les dispositions du Protocole de 1907, qui stipulent expressément que la Nam Huong est la frontière entre les deux pays.

Ces agissements de la partie thaïlandaise constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Laos et sont à l'origine des confrontations armées actuelles de plus en plus graves. Ils sont similaires à ceux que la partie thaïlandaise avait entrepris à l'encontre des trois villages lao en 1984. C'est pourquoi le Gouvernement lao exige que la partie thaïlandaise mette fin à ses actes d'agression en retirant de ce territoire toutes ses troupes, ainsi que tous ceux qui y sont entrés pour couper le bois. Le peuple lao est fermement résolu à défendre son territoire.

La partie lao réaffirme qu'une négociation sur un pied d'égalité et sans conditions préalables est la seule approche du problème qui soit juste et conforme à la tendance générale au dialogue. Le fait que la partie thaïlandaise propose à la partie lao de retirer ses troupes du territoire de son pays n'est pas conforme à la réalité et démontre que non seulement la partie thaïlandaise manque de sincérité dans la recherche d'une solution par le dialogue, mais aussi se prépare à lancer de nouvelles offensives d'envergure dans cette région.

3. La partie lao réaffirme que, dans les précédentes rencontres, elle n'a en aucune façon calomnié la partie thaïlandaise, mais a cherché à régler le problème sur la base de la réalité et de la raison sur ce point. Aussi, la partie thaïlandaise ne se devrait pas de poser de conditions préalables qui obstrueraient le dialogue.

4. Concernant l'agenda des négociations, la partie lao est prête à discuter de tous les problèmes ayant trait aux relations entre les deux pays, y compris ceux des trois villages et de la région actuellement tendue de la commune de Na Bo Noy.

5. Concernant les négociations, la partie lao est d'accord pour une rencontre dans les plus brefs délais, soit à Vientiane, soit à Bangkok, soit alternativement dans les deux villes.

6. Concernant la cessation de combat, la partie lao considère que la région de la commune de Na Bo Noy, qui se trouve entre la rive gauche de la Nam Huong et à l'est de la ligne de partage des eaux "Phou Soy Dao", fait partie intégrante du territoire lao.

La partie lao demande à la partie thaïlandaise de retirer de cette région toutes ses troupes d'infanterie, ses unités d'artillerie et tous les gens qui sont venus couper le bois, et de cesser toute activité aérienne et terrestre afin d'éviter les confrontations armées. Pour prouver sa bonne volonté et créer les conditions favorables au dialogue, la partie lao cessera toute activité militaire dans cette région.

ANNEXE II

Communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères lao
concernant les derniers développements de la situation militaire
dans la région de Botène

Le 7 janvier courant, vers 5 h 30, les forces de la troisième armée thaïe ont lancé contre la colline 1182 (position locale lao se trouvant à environ 3 à 5 kilomètres de la frontière lao-thaïe) plusieurs attaques d'infanterie (trois compagnies de forces régulières et une compagnie de forces "rangers" ont été ainsi mobilisées pour la circonstance).

Le 8 janvier courant, vers 11 heures, ces mêmes forces ont soumis la colline 1182 au pilonnage de leur artillerie (obus de 105 et de 155 mm). Entre 13 h 20 et 14 heures, un avion thaï A37 a survolé par deux fois la région de Phouvieng, dans la commune de Nakok, qui se trouve à environ de 15 à 25 kilomètres à l'intérieur du territoire lao.

Le 9 janvier courant, trois hélicoptères ("rocket launcher") de la troisième armée thaïe ont tiré plusieurs roquettes sur diverses positions locales lao qui ont été soumises au même moment à des tirs nourris d'artillerie lourde (plus de 1 000 obus ont été tirés). Vers 14 heures, le même jour, la colline 1182 a subi de sérieuses attaques d'infanterie de la part de la troisième armée thaïe.
